

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA
ET À LA RÉNOVATION URBAINE **Ville**

**PROJET
DE BUDGET
POUR 2004**

LE BUDGET DE LA VILLE

DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2004

Un budget marqué par la loi...

Le budget de l'année 2004 est la traduction financière de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Promulguée le 1^{er} août 2003, cette loi a pour objectif de relever un formidable défi : améliorer le cadre de vie et rendre leur dignité aux habitants des quartiers en difficulté.

... en mobilisant des moyens sans précédent pour la rénovation urbaine

La loi met en place un programme de rénovation urbaine très ambitieux. Représentant 30 milliards d'euros d'investissement sur une période de cinq ans, il vise à restructurer en profondeur les quartiers les plus en difficulté. En 2004, première année de mise en œuvre de ce programme, plus d'un milliard d'euros sera mobilisé au niveau national. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, nouvellement créée, mobilisera ces crédits auprès de l'État et des partenaires nationaux œuvrant pour le logement social. Ces fonds sont destinés aux projets locaux élaborés au plus près du terrain par les collectivités locales.

... en favorisant le développement économique

Le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) est relancé, avec la création de 41 nouvelles zones franches et la prolongation des 44 anciennes ZFU créées en 1997. Les exonérations prévues pour les entreprises et les associations qui s'implantent dans les quartiers, permettront de créer des activités et des emplois. Ce programme de grande ampleur (85 sites prioritaires) contribuera ainsi à lutter contre le décrochage économique de ces quartiers, facteur d'exclusion sociale.

... en recentrant les interventions

Le budget 2004 se recentre autour des missions suivantes :

- respecter les engagements contractuels (contrats de ville)
- renforcer le lien social (adultes-relais, VVV)

Il prévoit des moyens supplémentaires pour évaluer l'impact des actions menées : un observatoire national des zones urbaines sensibles (ZUS) sera créé dès le début de l'année. Son rôle sera de suivre, à partir d'indicateurs précisés par la loi du 1^{er} août 2003, l'évolution des principaux volets de la politique de la ville.

LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE

UN EFFET GLOBAL DE 1 053 MILLIONS D'EUROS DÈS 2004

Changer les quartiers

Le rétablissement rapide de conditions de vie décente dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville passe en tout premier lieu par l'amélioration du logement et de l'environnement urbain. C'est l'objectif du programme national de rénovation urbaine prévu par la loi du 1^{er} août 2003. Il doit permettre aux acteurs locaux de réaliser, plus facilement et plus rapidement, des projets de réhabilitation et d'entretien courant mais aussi des opérations de construction ou de démolition-reconstruction de plus grande ampleur. Il passe également par de nouvelles dispositions législatives permettant de renforcer la capacité de l'action publique à intervenir, en prescrivant des travaux sur des équipements communs dans les immeubles d'habitation lorsque la sécurité des occupants est menacée.

Des moyens financiers à la hauteur des enjeux

Pour mener à bien ce programme, des moyens financiers déterminés par la loi seront mobilisés de 2004 à 2008, garantissant ainsi une visibilité à cinq ans pour faciliter l'engagement des opérateurs sur des projets complexes. Le montant de la participation financière de l'Etat pour les cinq prochaines années s'élève à 2,5 Md€ avec un montant de 465 M€ dès 2004 relevant du budget « ville » (chapitre 67-10 art. 30 : 215 M€) et de celui du logement (chapitre 65-48 art. 80 : 250 M€). Ces crédits sont complétés par les contributions de l'Union d'économie sociale du logement (UESL) à hauteur de 550 M€ en 2004 et par les contributions de la caisse des dépôts et consignations et les fonds de solidarité entre les organismes HLM pour 38 M€. Au total l'effort en 2004 pour financer le programme national de rénovation urbaine s'élève à 1 053 M€.

La création d'un guichet unique de financement : l'agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 1^{er} août 2003, collectera l'ensemble des moyens financiers auprès de l'Etat et des organismes nationaux oeuvrant pour le logement social. Cet organisme a en charge

le financement, par des subventions aux maîtres d'ouvrage, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et, à titre exceptionnel, dans les quartiers qui connaissent des difficultés similaires. Ainsi, la simplification des circuits financiers, pour une plus grande rapidité d'intervention, traduit un changement important dans la mise en oeuvre d'une politique de transformation en profondeur des quartiers.

Le volet logement du programme sur 5 ans

La construction de 200 000 logements locatifs sociaux, dont la conception s'écarte résolument de celle des programmes antérieurs : ces logements seront construits au sein des ZUS ou dans les agglomérations dont elles font partie.

La réhabilitation ou la restructuration en profondeur de 200 000 logements locatifs sociaux permettant de leur redonner un regain durable d'attractivité.

La démolition de 200 000 logements locatifs sociaux que la réhabilitation ne permet pas de remettre au niveau de la demande sociale actuelle ou dont la destruction est rendue nécessaire par les besoins de restructuration urbaine.

RECENTRER LES INTERVENTIONS DU BUDGET

DU MINISTÈRE DE LA VILLE

Respecter les engagements contractuels

Les 247 contrats de ville signés pour la période 2000-2006 se poursuivent en 2004 sur la base des crédits contractualisés en fonctionnement (131,40 M€) et en investissement (50 M€). Les évaluations locales menées à mi-Plan seront disponibles en 2004 et permettront, le cas échéant, aux acteurs locaux de réorienter leur action.

En revanche, la ligne spécifique FRE (fonds de redynamisation économique, un dispositif peu incitatif et difficile à mettre en œuvre) est supprimée au profit du doublement des zones franches urbaines (ZFU). Des interventions à dimension économique sont toutefois toujours possibles sur le fonds d'intervention pour la ville, en particulier pour l'ingénierie des projets de développement économique.

Renforcer le lien social dans les quartiers

En sus des crédits contractualisés, les sites en contrats de ville bénéficieront des crédits du programme «Ville Vie Vacances» en augmentation.

De même, les communes engagées dans les programmes de rénovation urbaine et qui connaissent des difficultés financières importantes continueront de recevoir, en 2004, une aide spécifique de 20 M€ du ministère de la ville.

Enfin le dispositif des adultes-relais est renforcé en 2004 ; la dotation de 57 M€ permettra d'atteindre le chiffre de 3 600 adultes-relais environ.

Mieux évaluer les résultats, une mission prioritaire pour la délégation interministérielle à la ville

La loi crée un observatoire pour assurer le suivi de l'évolution des 751 ZUS ainsi que celui des moyens mis en œuvre dans ces zones. Concrètement, il sera chargé au sein de la DIV de mesurer l'évolution des inégalités sociales et les écarts de développement dans ces quartiers en difficulté, et de suivre la mise en œuvre des politiques publiques en leur faveur.

LE DOUBLEMENT DES ZFU

85 ZFU AU 1^{er} JANVIER 2004

Amplifier un dispositif gagnant

A la lumière des résultats positifs des 44 ZFU initiées par le pacte de relance pour la ville en 1996, le gouvernement a décidé de les prolonger jusqu'en 2007 et d'en créer 41 nouvelles à partir du 1^{er} janvier 2004. En effet, plus de 11 000 entreprises se sont installées de 1997 à 2001 et le nombre d'emplois créés est de 45 000. L'impact en terme de baisse du taux de chômage sur certains sites a été spectaculaire. Avec 85 ZFU réparties sur le territoire en 2004, l'objectif des 80 000 – 100 000 emplois est attendu pour les 5 prochaines années.

Des aides financières incitatives pour les entreprises...

Les 41 nouvelles ZFU seront créées à partir du 1^{er} janvier 2004 et bénéficieront d'un système d'exonérations fiscales (taxe professionnelle, impôt sur les sociétés, droits de mutation, taxe foncière sur les propriétés bâties) et sociales (exonérations des charges sociales patronales et des cotisations sociale maladie et maternité pour les artisans et les commerçants) quasi identique à celui qui s'applique à la première génération des ZFU.

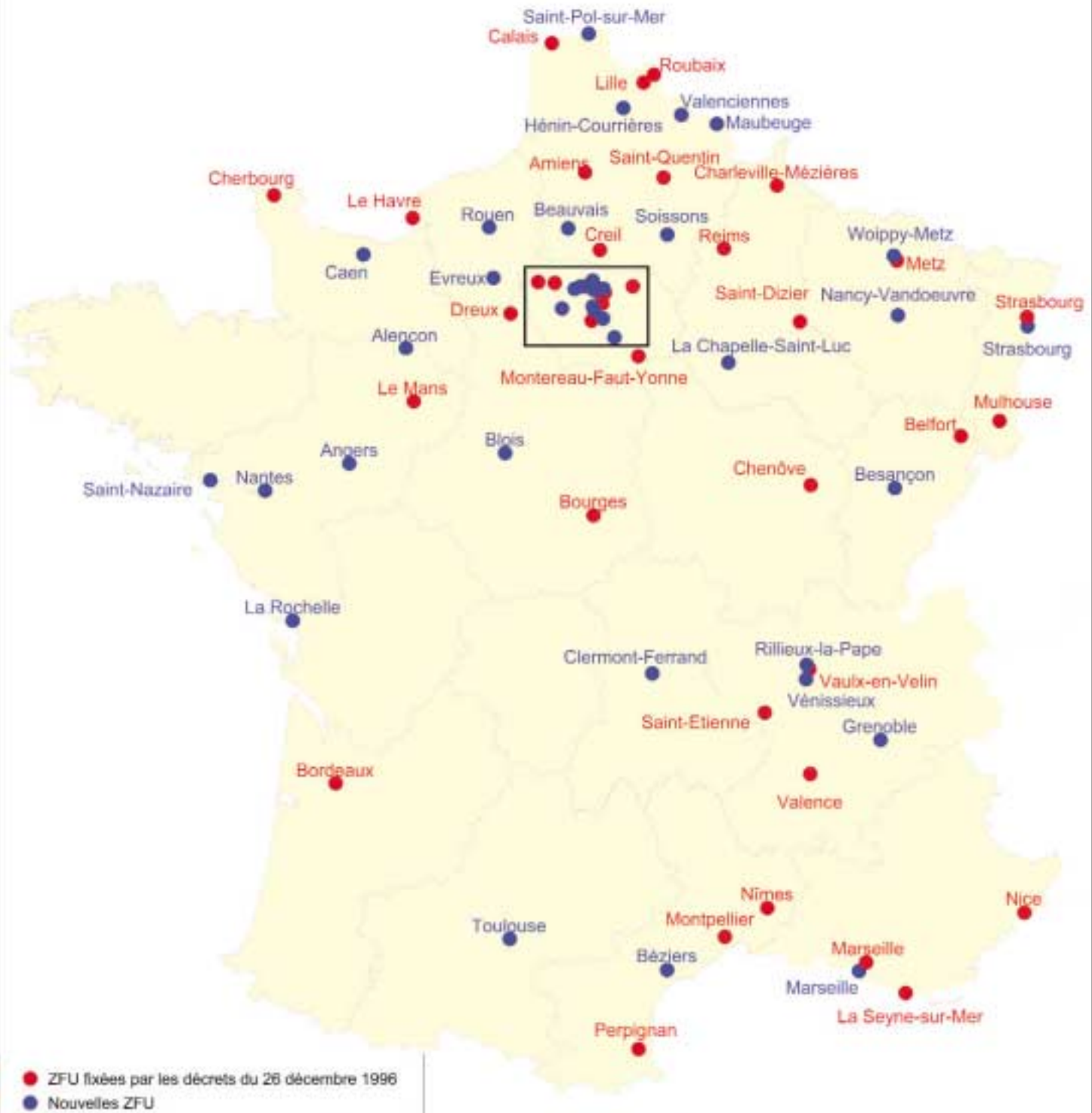
La loi prévoit aussi la réouverture du dispositif des zones de redynamisation urbaine (ZRU) pour quatre ans à partir de 2005.

... et les associations

Elle prévoit également, pour les associations de moins de 15 salariés implantées au 1^{er} janvier 2004 dans une zone de redynamisation urbaine ou une zone franche urbaine, ou pour celles qui s'y créent ou s'y implantent avant le 1^{er} janvier 2009, l'exonération des cotisations sociales en faveur des employés résidant dans la zone. Cette exonération de charges s'ajoute à l'aide financière directe de l'Etat aux associations.

L'impact budgétaire de la mise en œuvre des 41 nouvelles ZFU en 2004 est évalué à 90 M€.

Les Zones Franches Urbaines en France



Guadeloupe



Martinique

Fort-de-France

La Réunion

Saint-Denis

Guyane

Saint-Laurent du-Maroni

Cayenne

L'EFFORT PUBLIC GLOBAL

ET LE FINANCEMENT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE

Effort public en faveur de la politique de la ville en 2004

	2004
(en M€)	(DO+CP)¹
Ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine ²	356,90
Autres ministères	2 296,41
UESL (union d'économie sociale du logement)	550,00
Dotations de solidarité urbaine ³	503,12
Exonérations fiscales et sociales	655,60
Union européenne	221,60
Caisse des dépôts et consignations ⁴	123,00
Contribution des bailleurs sociaux (CGLLS)	30,00
Autres financements publics (CAF)	155,00
Collectivités territoriales	1 520,00
Total général (en M€)	6 411,63

⁽¹⁾ sont pris en considération les crédits inscrits en PLF.

⁽²⁾ y compris les transferts en gestion et les dépenses de personnel.

⁽³⁾ dotation versée aux communes en contrat de ville.

⁽⁴⁾ bonification des prêts et concours sur fonds

Financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en 2004

	2004
(en M€)	
Etat	465,00
dont : <i>Logement</i>	250,00
<i>Ville</i>	215,00
UESL (1% logement)	550,00
Autres (CGLLS et CDC)	38,00
Total général (en M€)	1 053,00

MINISTERE DE LA VILLE

BUDGET

Les crédits du ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine

	2004
(en M€)	(DO+CP)¹
Fonctionnement de la DIV	5,77
Services publics, animation, formation	4,50
Dépenses de personnel	1,50
Fonds d'intervention pour la ville-FIV (fonct.)	131,45
Partenariat national et innovation	4,00
Soutien aux grands projets de ville	20,00
Ville-vie-vacances	10,02
Adultes-relais	57,00
Fonds d'intervention pour la ville-FIV (invest.)	53,00
Grands projets et renouvellement urbain	57,00
Total (en M€)	344,24

⁽¹⁾ sont pris en considération les crédits inscrits en PLF.

Les crédits spécifiques ville par composantes

	2004
(en M€)	(DO+CP)¹
Rénovation urbaine (amélioration du cadre de vie)	86,00
Equité sociale et territoriale	207,24
Stratégie, ressources, évaluation	51,00
Total (en M€)	344,24

⁽¹⁾ sont pris en considération les crédits inscrits en PLF.



Délégation interministérielle à la Ville (DIV)

194, av. du Président Wilson - 93217 Saint-Denis La Plaine

Tél. : 01 49 17 46 46 - Fax : 01 49 17 47 01

www.ville.gouv.fr

Contact :

Ministère de la Ville et de la rénovation urbaine

Service de presse

Tél. : 01 40 56 61 06

Réalisation : **L'œil du mulot**

Imprimé en France : **TCH Réalisation**

Septembre 2003